

COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
Argenton Les Vallées
79150 ARGENTONNAY
Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
Télécopie : 05 49 65 93 21
Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
Site du collège : www.collegeblaiseascal.com

Année scolaire **2017 / 2018**
N° de séance : 3

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 novembre 2017

DE 18h06 à 19h20

Le Conseil d'Administration s'est réuni sur convocation du Chef d'Établissement transmise aux différents membres le 18 novembre 2017

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 9 novembre 2017.

Fonctionnement Général :

- Principe de signature des contrats et conventions.

Question d'ordre pédagogique :

- Sorties pédagogiques 2017/2018.
- Séjour en Espagne (Santander).

Questions d'ordre matériel et financier :

- DBM.
- Contrats et conventions
- Budget 2018

Questions diverses

- Oral blanc du DNB.
- Brevet blanc
- Repas de Noël
- Congés de fin d'année.

Nombre réglementaire des membres du Conseil d'Administration : 24
Quorum : 13
Nombre de membres effectivement présents : 19

ONT PARTICIPE A CETTE REUNION

NOM - PRENON - FONCTION	ABSENT(E)	EXCUSE(E)	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
<u>Président :</u> M. CAROF Hubert, Principal				
<u>Représentant de l'Administration :</u> Mme LOISEAU Martine, Gestionnaire				
<u>Représentant du Personnel d'Education :</u> Mme PRISSET Nelly, C.P.E.	X	X		
<u>Représentants des collectivités territoriales :</u>				
M. DE TROGOFF Gaetan, Maire d'Argenton les vallées	X	X	M. ROCHAIS	
M. BREMOND Philippe, Conseiller Départemental	X	X		
Mme PAULIC Claire, Conseillère Départementale	X	X		
<u>Personnalités qualifiées :</u>				
M. SERGENT André, Principal honoraire				
M. MENARD Bernard	X			
<u>Représentants des personnels de l'établissement :</u>				
M. LELIEVRE Romain, Enseignant	X	X	Mme BERNARD	
M. REBEYRAT Stéphane, Enseignant	X	X	M. CAILLAUD	
Mme BROTHIER Evelyne, Enseignante	X	X	Mme OCAMPO	
Mme BA Frédérique, Enseignante	X	X	Mme EMLIK	
M. GAILLARD Antoine, Assistant d'Education				
Mme DUJOUR Gwendoline, Assistante d'Education	X	X		
Mme YAR Sandrine, ATTEE				
M. MILLASSEAU Bertrand, ATTEE				
<u>Représentants des parents d'élèves :</u>				
M. BLAUD Cyrille				
M. GRELLIER Anthony				
Mme JOSELON Flora	X	X	Mme BAUDRY	
Mme PORCHERON Agnès	X	X	Mme MEUNIER	
Mme PAYNEAU Christine				
M. LAUNAY Yohann				
<u>Représentants des élèves :</u>				
MOENS Aline				
BLAUD Léa				
<u>Invitée :</u>				
Mme GEHENOT Nelly	X	X		

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 Novembre 2017

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>Le Quorum étant atteint, M. le Principal ouvre la séance à 18 h 06.</p> <p><u>Présentation de l'ordre du jour</u></p> <p>M. le Principal remercie les parents d'élèves d'être présents suite à leur idée de ne pas participer aux instances. M. Launay précise qu'après s'être contactés par mails, ils ont donc décidé de mettre en suspens leur décision puisqu'ils ont obtenu une satisfaction : l'obtention d'un professeur de technologie.</p> <p>Mr Blaud précise qu'ils ont eu RDV avec le directeur académique. Suite à ce RDV, les parents souhaitent montrer qu'ils avaient été écoutés et satisfaits. Ils veulent soutenir l'équipe par leur présence en démontrant une fois de plus leur envie d'avancer.</p> <p>Arrivée de M. Caillaud à 18h09 Arrivée de Mme Payneau à 18h10</p> <p>Mr Blaud remercie également les élèves ainsi que les élus concernés pour les démarches faites (courrier, appels téléphoniques etc.)</p> <p>Les parents précisent qu'ils les remercieront personnellement par écrit. Cependant, ils n'ont pas le sentiment d'avoir réellement gagné quelque chose. Le service public doit assumer ses responsabilités, sa mission principale étant de mettre un professeur devant chaque élève.</p> <p>Les agents se sont eux aussi posés la question sur leur présence au CA, par rapport à l'absence non remplacée de l'agent de maintenance depuis près d'un mois.</p> <p>Mr Carof fait remarquer que de plus en plus de salles se retrouvent dans un état lamentable après les cours. Les enseignants précisent que leur vigilance ne semble pas suffire et proposent de faire passer un message adressé aux élèves et aux parents d'élèves sur l'ENT.</p> <p>Fonctionnement Général :</p> <ul style="list-style-type: none">• Principe de signature des contrats et conventions. <p>Question d'ordre pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sorties pédagogiques 2017-2018.• Séjour en Espagne.	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 Novembre 2017

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>Questions d'ordre matériel et financier :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Budget 2018▪ Contrats et conventions▪ DBM <p>Questions diverses</p> <ul style="list-style-type: none">• Date et organisation de l'oral blanc du DNB.• Le brevet blanc• Repas de Noël.• Congés de fin d'année. <p>I – FONCTIONNEMENT GENERAL</p> <p><u>I – 1 : Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 7 novembre 2016.</u></p> <p>M. le Principal demande aux membres du conseil s'ils ont des commentaires ou des corrections à apporter au PV du précédent Conseil d'Administration. M. Le Principal soumet ensuite à l'approbation.</p> <p style="text-align: center;">APPROBATION A L'UNANIMITE</p> <p><u>I – 2 : Principe de signature des contrats et conventions</u></p> <p>M. le Principal demande au CA une délégation de signature pour la passation des marchés, contrats et conventions dont l'EPL est signataire (Décret du 26/10/2012). M. Le principal explique que cette délégation est accordée pour une année civile, qu'elle est fonctionnelle et non nominative. La délégation autorise la signature, par le chef d'établissement, des marchés ayant une incidence financière budgétaire annuelle, dans le respect de l'article 28 du code des marchés publics et dans la limite des crédits ouverts au budget initial ou modifié. Le principal précise que cela évite de réunir le Conseil d'Administration à chaque fois que l'établissement engage une dépense. Puis il soumet au vote la délégation de signature.</p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE</p>	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 Novembre 2017

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>II – QUESTION D'ORDRE PEDAGOGIQUE</p> <p><u>II – 1 : Sorties pédagogiques 2017/2018 (Annexes 1 et 2).</u></p> <p>Pour les actions du 1^{er} trimestre, contrairement à ce qui avait été voté lors du dernier conseil, le projet danse ne sera pas subventionné par le foyer (don de 380,00 €) puisque le devis a été modifié et se retrouve moins élevé que prévu.</p> <p>Mme Loiseau présente ensuite, les actions pédagogiques connues pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres et leur projet financier. Ces sorties ou projets sont entièrement gratuits pour les familles sauf pour les activités facultatives (Drôles de Math, Big Challenge) et séjour à l'étranger.</p> <p>Elle précise qu'à ce jour, la collectivité de rattachement n'a pas communiqué par rapport à la délégation de crédits à vocation culturelle, que pour que ces actions puissent se réaliser le FSE doit faire un don de 1 286,00 €.</p> <p>Quelques précisions sont apportées sur le Big Challenge, qui s'adresse à tous les niveaux (6ème à 3ème), une participation financière de 1€ sera demandée à chaque élève inscrit et le FSE fera un don de 2,70 € par élève participant</p> <p>Mme Bernard donne quelques précisions sur les différents concours mathématiques. Le Rallye mathématiques s'organise par classes. Le concours 'Drôles de maths' s'organise sur la base du volontariat, avec une participation des familles de 1,00 € par élève inscrit et 2,70 € par le FSE.</p> <p>M. CAROF soumet donc au vote, l'annulation du don pour le projet danse</p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE.</p> <p>La liste des sorties et actions</p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE</p> <p>L'autorisation de pouvoir signer la convention avec le FSE pour les actions des TR2 et TR3 et de percevoir le don de 1 286,00€</p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE</p>	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 Novembre 2017

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>La participation des familles de 1,00 € pour chaque élève inscrit à Big Challenge.</p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE</p> <p>Le don du FSE de 2,70 € par élève participant à Big Challenge.</p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE</p> <p><u>II – 2 Séjour en Espagne: (Annexes 3 et 4)</u></p> <p>Mme LOISEAU présente le bilan des prestataires contactés et le budget prévisionnel avec un effectif de 43 élèves de 3^{ème} et 5 accompagnateurs (un seul élève ne souhaite pas participé). L'organisme Globe J propose à budget équivalent des prestations satisfaisantes, c'est un organisme avec lequel le collège a déjà travaillé auparavant à différentes reprises avec réussite.</p> <p>Mme OCAMPO présente les grandes lignes du programme du séjour à Santander : visite du musée Guggenheim, initiation à la pelote basque, visite des Caprichos de Gaudí, ballade en bateau dans la baie de Santander, dégustation de « chocolate con churros », soirée tapas et musée de la paix de Guernica.</p> <p>Mme OCAMPO confirme son souhait de travailler avec Globe J pour la qualité de leur dossier et donc la sécurité des élèves. Mme OCAMPO précise également l'importance de partir à 5 accompagnateurs, pour assurer un bon fonctionnement du groupe en cas de complications.</p> <p>Selon le budget prévisionnel, les familles ne paieront que 160 € par élève. Le FSE prévoit un don de 145 € par élève. La part des accompagnateurs et le solde du séjour seront pris en charge par le budget de l'établissement.</p> <p>M. CAILLAUD, en tant que président du foyer, précise que les fonds principaux proviennent des municipalités et que toutes les familles bénéficient de cette aide.</p> <p>Le conseil d'administration vote l'organisation du séjour, la participation financière des familles des élèves concernés, le don du FSE et l'autorisation de signer les contrats avec le prestataire.</p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE</p>	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 Novembre 2017

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>III – QUESTIONS D'ORDRE MATERIEL ET FINANCIER :</p> <p>Mme LOISEAU fait une introduction sur le principe du budget.</p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE</p> <p>III – 1 Budget : (Annexes 5, 6, 7 et 8)</p> <p>Tous les membres avaient reçu les documents préparatoires.</p> <p>M. Le Principal propose d'examiner le budget en précisant que c'est un acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics. Ce budget est donc préparé pour une année civile et doit être présenté à l'équilibre. Il doit également être sincère.</p> <p>Mme Loiseau présente de façon claire et détaillée</p> <ul style="list-style-type: none">- la structure budgétaire.- la dotation globale de fonctionnement déléguée par la collectivité de rattachement : 54 975 €. En baisse par rapport à 2017 de 737,00 €, suite à une diminution du nombre de points, elle explique également comment est calculée le DGF- les priorités affichées : maintien des crédits consacrés à la pédagogie, tenir compte des dépenses de viabilisation et des économies à réaliser.- Fonctionnement du budget par Service/Domaine/Activité/compte même si les comptes n'apparaissent que dans le compte financier et non dans le budget.- Les principales recettes et dépenses <p><u>1) section de fonctionnement :</u></p> <p>a) <i>services généraux :</i></p> <p>Activité Pédagogique, Vie de l'Elève, Administration et Logistique. Pour ce service, une différence de (3 362,23 €) constatée entre les dépenses et les recettes est due aux amortissements, que ce service est en diminution par rapport à 2017, l'établissement ne perçoit plus de loyer et la part de crédits consacrés à la viabilisation a été diminuée (-13,37 %).</p>	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 Novembre 2017

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p><i>b) des services spéciaux :</i></p> <p><i>Restauration et hébergement 105 053,00 € en recettes et 106 453,00 € en dépenses. Un coût unitaire repas de 3,02 € et un crédit denrées de 1.73€. Suite à l'augmentation des tarifs commensaux, cette ligne budgétaire est en augmentation. Cette année le collège devra reverser à la collectivité 2 278,00 € au titre de la participation à l'acquisition de matériels (plaque à induction, petit VCC). Une partie de cette dépense sera prise sur les recettes de cette année et le reste (1 400,00 €) sur le fonds de roulement.</i></p> <p><i>M. Caillaud regrette la forte augmentation des tarifs commensaux (+20%) pour certaines catégories.</i></p> <p><i>Bourses en fonction du montant des bourses du 1^{er} trimestre 2017-2018 (72 élèves bénéficiaires) service en augmentation puisque que les taux des bourses ont été modifiés pour cette rentrée.</i></p> <p><u>2) Section opérations en capital (0 € en dépenses comme en recettes)</u></p> <p><i>Mme Loiseau fait la synthèse détaillée par service et présente ensuite l'état des emplois.</i></p> <p><i>Mr Blaud cherche à savoir combien l'Education Nationale a économisé avec les absences des professeurs. Mr Le Principal répond qu'il essaiera d'apporter une réponse.</i></p> <p><i>Mme Loiseau poursuit en commentant l'équilibre budgétaire équilibre obtenu par un prélèvement de 1400 € sur le fonds de roulement pour abonder le service SRH et précise que le montant du Fonds de roulement est pratiquement identique à celui de l'an passé pour la même période.</i></p> <p><i>M. Carof soumet donc au vote le budget présenté (Exécutoire 30 jours après AR)</i></p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE</p> <p><u>III – 2 Contrats et Conventions : (Annexes 9 et 10) :</u></p> <p><i>M. Le Principal présente la liste des contrats et conventions annuels et demande l'autorisation de pouvoir les signer. Il poursuit avec une convention à signer entre l'établissement et le Collège Supervielle de Bressuire (UPEAA) et apporte des précisions sur l'UPEAA, qui sont des classes particulières pour les élèves allophones. Le collège a obtenu l'accord : 3 élèves se rendent déjà à Bressuire pour en bénéficier.</i></p>	

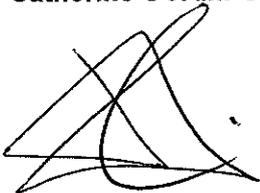
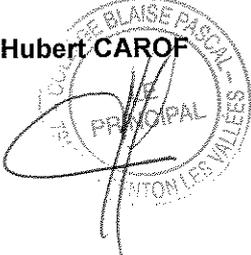
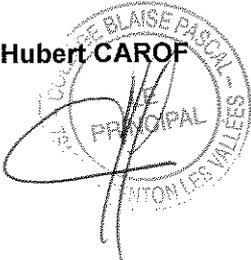
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 Novembre 2017

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p>Le conseil d'administration donne son accord pour signer les contrats et conventions précédemment évoqués.</p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE.</p> <p><u>III-3 : DBM : (Annexe)</u></p> <p>Mme Loiseau présente pour vote la DBM n°9 pour une recette non affectée. Suite aux travaux dans les cuisines cet été, l'établissement a eu l'opportunité de vendre pour 500,00 € des matériels non inscrits à l'inventaire et totalement dépréciés (fourneau, friteuses) puisqu'ils dataient de la création du collège. Mme Loiseau propose que la recette soit affectée au service SRH (recettes et dépenses).</p> <p>M. Carof soumet au vote cette DBM.</p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE.</p> <p>IV - QUESTIONS DIVERSES</p> <p><u>IV – 1) DATE ET ORGANISATION ORAL BLANC 3EME</u></p> <p>M. Le Principal précise que la date retenue est le mercredi 17 janvier 2018. Il s'agit d'un oral de stage présenté devant des élèves de 4ème (groupe de 4 ou 5) et des enseignants. Par conséquent, les élèves de 6ème et 5ème seront libérés.</p> <p>M. Le Principal précise que l'oral définitif sera organisé également un mercredi matin.</p> <p><u>IV – 2) LE BREVET BLANC</u></p> <p>Le Brevet blanc est organisé le jeudi 21 et vendredi 22 décembre.</p> <p>D'autre part l'après-midi du vendredi sera consacré à des ateliers pédagogiques pour tous les niveaux.</p>	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 Novembre 2017

COMPTE-RENDU DES DEBATS	Partie réservée à l'Inspection Académique et au Rectorat
<p><u>IV – 3) REPAS DE NOEL</u></p> <p>M. Le principal précise que le repas est prévu le jeudi 14 décembre.</p> <p><u>IV – 4) CONGES DE FIN D'ANNEE</u></p> <p>Les congés seront du 23 décembre au 7 janvier. Les agents assureront un journée de permanence le 5 janvier avec Mr Carof ou Mme Loiseau.</p> <p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE</p> <p>Le prochain CA aura lieu fin janvier début février pour aborder la DGH. Mr Le Principal précise qu'il y aurait 8 élèves de plus à la rentrée prochaine : 61 élèves en 6ème, 73 en 5ème, 43 en 4ème, 51 en 3ème.</p> <p>La séance est levée à 19h20.</p> <p>Le secrétaire de séance</p> <p>Catherine OCAMPO</p>  <p>Le Principal</p> <p>Hubert CAROF</p>  	

0790003Z
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE BLAISE PASCAL
RUE PASTEUR
79150 ARGENTONNAY
Tel : 0549657054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2017
Réuni le : 28/11/2017
Sous la présidence de : Hubert Carof
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Conventions FSE :
- sur présentation des activités des second et 3ème trimestres 2017/2018, le Conseil d'Administration autorise la signature de la convention avec le FSE pour un don de 1286 € (budget 2018).
Suite aux modifications, cet acte annule et remplace l'acte n° 12 du Conseil d'Administration du 9 novembre 2017.
- Don du FSE de 2.70 € par élève pour le concours Big Challenge.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Carof

Prénom : Hubert

Signé le: 04/12/2017 16:35:21

BIEN_20172018_16_0790003Z_171204200850

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR

86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Conventions FSE :

Établissement émetteur de l'acte : COLLEGE BLAISE PASCAL-0790003Z

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 16

Année scolaire : 2017-2018

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Bousquet

Prénom : Laurent

Signé le: 04/12/2017 20:08:50

COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
79150 ARGENTONNAY
Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
Télécopie : 05 49 65 93 21
Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
Site du collège :
www.collegeblaisepascal.com

CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Collège Blaise Pascal d'Argenton les Vallées
Représenté par Monsieur Hubert CAROF, Principal

Et d'autre part,

Le Foyer Socio-Educatif du Collège Blaise Pascal d'Argenton les Vallées
Représenté par Monsieur Sébastien CAILLAUD, son Président

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la participation financière du Foyer Socio-Educatif du Collège Blaise Pascal aux actions pédagogiques et concours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017-2018

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

La présente convention est établie pour la durée du projet désigné à l'article 1.

ARTICLE 3 : Obligation du Foyer Socio-Educatif

Le Foyer Socio-éducatif versera à l'établissement le montant déterminé par l'exécution budgétaire du projet, dans la limite votée par le Conseil d'Administration de l'établissement, soit 1 286,00 € et 2,70 € par élève inscrit au concours Big Challenge.

Fait à Argenton les Vallées, le 28 Novembre 2017

Pour le Collège Blaise Pascal

Le Principal,

H. CAROF

Pour le Foyer Socio-Educatif

Le Président,

S. CAILLAUD

0790003Z
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE BLAISE PASCAL
RUE PASTEUR
79150 ARGENTONNAY
Tel : 0549657054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2017
Réuni le : 28/11/2017
Sous la présidence de : Hubert Carof
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Validation de la liste des contrats et conventions annuels jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Carof
Prénom : Hubert
Signé le: 04/12/2017 16:35:43

BIEN_20172018_17_0790003Z_171204201009

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR

86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Validation de la lis

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE BLAISE PASCAL-0790003Z

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 17

Année scolaire : 2017-2018

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Bousquet

Prénom : Laurent

Signé le: 04/12/2017 20:10:09

COLLEGE BLAISE PASCAL
 Rue Pasteur - ARGENTON LES VALLEES
 79150 ARGENTONNAY
 Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
 Télécopie : 05 49 65 93 21
 Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
 Site du collège : www.collegeblaisepascal.com

N° Siret : 19790003800013

ETAT DES CONTRATS ET CONVENTIONS ANNUELS

PRESTATAIRE - FOURNISSEUR	OBJET
Lycée M. Genevoix Bressuire	Contrats et conventions liés aux ASSEDU, Agence Comptable.
Conseil Départemental des Deux-Sèvres	Personnels ATTEE - TICE - Liées aux actions pédagogiques et éducatives Utilisation des locaux scolaires et sportifs
CRES Sis Lycée Victor Hugo Poitiers	Groupement de service pour les matériels liés à l'enseignement de sciences physiques
Lycée Vieljeux - La Rochelle	Participation aux frais de fonctionnement du dispositif d'assistance maintenance académique dans les établissements (DAMA)
CANOPE	Hébergement BCBI -
LA POSTE	Contrat carte pro
ISS HYGIENE ET PREVENTION	Contrat de saniprévention
Lycée Jean Macé -AGAPE 79	Convention cadre des groupements de commande - Conventions d'adhésion aux différents groupements de commandes
Centre français d'exploitation du droit de copie	Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie des œuvres protégées
M.A.I.F.	Assurances
APEMEN 79N	Rencontres chorales Nord 79
FRANCE AGRIMER	Convention aide produits laitiers
1 and 1	Hébergement du site internet du collège, gepi
AGGLO 2B	Convention redevance ordures ménagères - Convention piscine
INDEX EDUCATION	ABT EDT
ONISEP- MILAN-EDITIONS FATON-EDITIONS AROLA - CANOPE-BAYARD-SCIENCES ET VIE JUNIOR- LE SITE TV - PLAY BAC - I LOVE ENGLISH - MARY GLASGOW	Abonnements CDI
Collège Marie de la Tour d'Auvergne	Convention DRT
Collège Jean Rostant Thouars	Elèves alofones
GRETA	Conventions formations
	Convention d'utilisation à titre précaire d'un logement

Le Principal,

H. CAROF

0790003Z
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE BLAISE PASCAL
RUE PASTEUR
79150 ARGENTONNAY
Tel : 0549657054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2017
Réuni le : 28/11/2017
Sous la présidence de : Hubert Carof
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer les contrats et passations des marchés à incidence financière pour l'année civile 2018.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Carof

Prénom : Hubert

Signé le: 04/12/2017 16:35:58

**Suivi de l'acte : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la
passation des marchés à incidence financière annuelle**

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE BLAISE PASCAL - ARGENTONNAY - 0790003Z

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 18

Année scolaire : 2017-2018

Date de signature : 04/12/2017

Date de transmission : 04/12/2017

Date de réception EN : 04/12/2017

Action	Date	Acteur	Entité
Création	28/11/2017 10:34:42	Christine Sechet	EPLE
Signature	04/12/2017 16:35:58	Hubert Carof	EPLE
Transmission	04/12/2017 16:37:37	Hubert Carof	EPLE

0790003Z
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE BLAISE PASCAL
RUE PASTEUR
79150 ARGENTONNAY
Tel : 0549657054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2017
Réuni le : 28/11/2017
Sous la présidence de : Hubert Carof
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
UPEAA- Convention avec le Collège J. Supervielle de Bressuire.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Carof
Prénom : Hubert
Signé le: 04/12/2017 16:36:09

BIEN_20172018_19_0790003Z_171204200932

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR

86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés UPEAA- Convention av

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE BLAISE PASCAL-0790003Z

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 19

Année scolaire : 2017-2018

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Bousquet

Prénom : Laurent

Signé le: 04/12/2017 20:09:32

CONVENTION D'ACCUEIL
En Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivant (UPE2A)

Vu la circulaire 2012-141 du 2 octobre 2012 concernant l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'accueil de ces élèves au sein de l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivant (UPEAA) implantée au collège Jules Supervielle de Bressuire.

Il est convenu ce qui suit entre le **Collège Jules Supervielle de Bressuire**
Représenté par son **Principal, Alain Thébaud**, nommé l'établissement d'accueil

Et le collège/lycée*
(* rayer la mention inutile)

Représenté par son chef d'établissement : _____

Nommé l'établissement d'origine : _____

Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Titre 1 : conditions d'entrée en UPEAA

Article 1.1 : les élèves sont recrutés sur les collèges et lycées publics du Nord Deux-Sèvres implantés dans les communes de l'Absie, Bressuire, Cerizay, Moncoutant, Argentonay ainsi que le Lycée Val de l'Ouin de Mauléon.

Article 1.2 : l'accès à l'UPEAA est réservé aux élèves allophones arrivant en France, certains élèves scolarités dans une langue différente du français peuvent également y prétendre après évaluation par le CIO et information du chargé de mission CASNAV départemental.

Article 1.3 : l'établissement d'origine qui sollicite une inscription en UPEAA doit fournir les noms et prénoms des élèves concernés, leur date et lieu de naissance et leur date de première scolarisation en langue française.

Article 1.4 : si aucun positionnement du niveau de l'élève n'a été fait par le conseiller d'orientation psychologue de l'établissement d'origine, il sera réalisé à l'arrivée en UPEAA par le professeur référent du collège « Supervielle ».

Titre 2 : conditions de scolarité en UPEAA

Article 2.1 : l'inscription en UPEAA est valable pour une durée maximum d'un an date à date sans renouvellement possible, sauf cas exceptionnel (élève non scolarisé antérieurement –NSA) et en accord avec le chargé de mission CASNAV départemental.

Article 2.2 : le professeur référent de l'UPEAA, après évaluation, décide de l'intégration de l'élève dans le groupe 1 (grands débutants) pour un maximum hebdomadaire de 2 jours de prise en charge ou dans le groupe 2 (débutants confirmés) pour un maximum hebdomadaire d'une journée. L'établissement d'origine est alors informé de l'emploi du temps de l'élève et a en charge l'inclusion de l'élève le reste de la semaine (sans dépasser le volume horaire légal).

Article 2.3 : l'assiduité aux périodes de formation est un gage de réussite de l'élève.

Article 2.4 : le professeur référent de l'UPEAA fournit régulièrement un bilan au professeur principal de la classe d'origine. Ce bilan est établi selon une grille de compétences en référence aux niveaux de maîtrise de la langue selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Article 2.5 : le professeur référent de l'UPEAA rencontre régulièrement les responsables de l'élève inscrit. Ces entretiens se déroulent obligatoirement au sein de l'établissement d'accueil le mercredi matin.

Article 2.6 : sur avis du professeur référent de l'UPEAA, l'établissement d'origine se doit d'inscrire l'élève aux épreuves du DELF selon le niveau pressenti.

Titre 3 : conditions matérielles et financières

Article 3.1 : l'élève est soumis au règlement intérieur du collège Jules Supervielle de Bressuire pendant sa durée de présence en UPEAA. Toutefois, une dérogation est accordée aux lycéens afin de les autoriser à sortir de l'établissement durant les pauses.

Article 3.2 : les déplacements entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil sont organisés par l'établissement d'origine. Les frais associés sont à la charge des familles.

Article 3.3 : les frais de restauration des élèves accueillis en UPEAA seront facturés au tarif en vigueur à l'établissement d'origine selon un relevé périodique.

Article 3.4 : les frais pédagogiques, sauf en ce qui concerne l'achat des fournitures scolaires, sont pris en charge par l'établissement d'accueil : matériel, fluides et consommables.

Article 3.5 : en cas d'absence prévisible, l'établissement d'origine prévient le service de vie scolaire de l'établissement d'accueil. En cas d'absence lors d'une session UPEAA, sans information préalable par l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil s'engage à avertir ce dernier dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire des services de vie scolaire.

Article 3.6 Si une situation médicale se déclare dans l'établissement d'accueil, l'établissement d'origine est informé des suites données : gestion interne, appel aux familles, évacuation par les services de secours.

Article 3.7 : En cas d'incident lié au comportement de l'élève, un rapport est transmis à l'établissement d'origine qui décide des suites à donner et en informe l'établissement d'accueil ainsi que le chargé de mission CASNAV départemental. L'établissement d'accueil se réserve le droit d'exclure de l'UPEAA un élève dont le comportement n'est pas compatible avec le fonctionnement du dispositif ou du collège.

Cette convention est établie pour une durée d'une année scolaire

Pour l'établissement d'origine,
Nom du signataire

Pour l'établissement d'accueil
Nom du signataire

Date

Signature et cachet

Signature et cachet

BIEN_20172018_20_0790003Z_171204200635

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR

86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE BLAISE PASCAL-0790003Z

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 20

Année scolaire : 2017-2018

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Bousquet

Prénom : Laurent

Signé le: 04/12/2017 20:06:35

0790003Z
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE BLAISE PASCAL
RUE PASTEUR
79150 ARGENTONNAY
Tel : 0549657054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 21
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/11/2017

Réuni le : 28/11/2017

Sous la présidence de : Hubert Carof

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2018

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 4

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Carof

Prénom : Hubert

Signé le: 04/12/2017 16:36:33

Suivi de l'acte : Budget initial

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE BLAISE PASCAL - ARGENTONNAY - 0790003Z

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Budgétaire et financier

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 21

Année scolaire : 2017-2018

Date de signature : 04/12/2017

Date de transmission : 04/12/2017

Date de réception EN : 04/12/2017

Date de réception CT : 04/12/2017

Action	Date	Acteur	Entité
Création	28/11/2017 10:19:51	Christine Sechet	EPLÉ
Signature	04/12/2017 16:36:33	Hubert Carof	EPLÉ
Transmission	04/12/2017 16:37:35	Hubert Carof	EPLÉ
Réception ACL EN	04/12/2017 16:37:35		ACL EN
Réception ACL CT	04/12/2017 16:37:35		ACL CT
Démarrage de l'instruction	04/12/2017 16:41:59	Christine Lesenechal	ACL CT

Académie :
POITIERS

Exercice : 2018

MINISTRE : EDUCATION NATIONALE

DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

Etablissement : 0790003Z

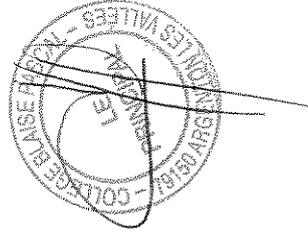
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05.49.65.70.54

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

Présenté par

CAROF HUBERT, chef d'établissement



ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	34 934.00	34 934.00	0.00
Vie de l'élève	12 946.00	12 946.00	0.00
Administration et logistique	44 018.54	40 656.31	-3 362.23
Total services généraux (1)	91 898.54	88 536.31	-3 362.23
Restauration et hébergement	106 453.00	105 053.00	-1 400.00
Bourses nationales	16 008.00	16 008.00	0.00
Total services spéciaux (2)	122 461.00	121 061.00	-1 400.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	214 359.54	209 597.31	-4 762.23

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle
Activité pédagogique	34 934.00	34 934.00		34 934.00	34 934.00	
Vie de l'élève	12 946.00	12 946.00		12 946.00	12 946.00	
Administration et logistique	44 018.54	44 018.54		40 656.31	40 656.31	
Total services généraux (1)	91 898.54	91 898.54		88 536.31	88 536.31	
Restauration et hébergement	106 453.00	106 453.00		105 053.00	105 053.00	
Bourses nationales	16 008.00	16 008.00		16 008.00	16 008.00	
Total services spéciaux (2)	122 461.00	122 461.00		121 061.00	121 061.00	

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES		RECETTES			
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	214 359.54	214 359.54		209 597.31	209 597.31	
				-4 762.23	-4 762.23	
				-1 400.00	-1 400.00	
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL						
Opérations en capital	0.00	0.00		0.00	0.00	
Total dépenses et recettes inscrites au budget	214 359.54	214 359.54		209 597.31	209 597.31	

Etablissement : 0790003Z
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY

DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	
--	--

Rappel de la section de fonctionnement		Recettes
Section de fonctionnement	Dépenses	209 597.31
	214 359.54	
	Résultat prévisionnel	-4 762.23

Tableau prévisionnel de financement		Ressources
Opérations d'investissement	Emplois	0.00
IAF	1 400.00	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	1 400.00
Total	1 400.00	1 400.00

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé
58 489.66	6 820.00	1 400.00
		FDR estimé
		50 269.66

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES									
Etat des origines de financement									
	Ouvertures de crédits			Rappel des recettes admisées au budget initial de l'année N-1	Prévisions de recettes				
	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'année N-1	Vote du Conseil d'Administration			Total	Etat	Vote du Conseil d'Administration Région, Dépt, Grpt communes et Autres Coll	Ressources propres	Autres
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Activité pédagogique	33 200.50	34 934.00		33 200.50	34 934.00	3 863.00	16 670.00	6 880.00	7 521.00
Vie de l'élève	12 773.00	12 946.00		12 773.00	12 946.00	6 300.00	6 646.00	0.00	0.00
Administration et logistique	46 464.29	44 018.54		43 697.69	40 656.31	0.00	37 855.00	2 801.31	0.00
Total services généraux (1)	92 437.79	91 898.54		89 671.19	88 536.31	10 163.00	61 171.00	9 681.31	7 521.00
Restauration et hébergement	93 406.60	106 453.00		93 406.60	105 053.00	0.00	0.00	105 053.00	0.00
Bourses nationales	12 156.00	16 008.00		12 156.00	16 008.00	16 008.00	0.00	0.00	0.00
Total services spéciaux (2)	105 562.60	122 461.00		105 562.60	121 061.00	16 008.00	0.00	105 053.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	198 000.39	214 359.54		195 233.79	209 597.31	26 171.00	61 171.00	114 734.31	7 521.00
TOTAL GENERAL	198 000.39	214 359.54		195 233.79	209 597.31	26 171.00	61 171.00	114 734.31	7 521.00

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes				Vote du Conseil d'Administration
Imputation	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte	Libellé	
ENSEIG					7443	Subventions Département	16 262.00
		ENSEIGNEMENT	14 483.00				
	0ASSUR	ASSURANCE	140.00	ENSEIG		ENSEIGNEMENT	3 763.50
	00CDI	CDI	3 000.00		7411	Subventions minis.educ.nat.	500.00
	0DEPL	DEPLACEMENT DU PERSONNEL	50.00		7411	Subventions minis.educ.nat.	450.00
	0GENE	ENSEIGNEMENT GENERAL	3 600.00		7411	Subventions minis.educ.nat.	3 000.00
	0MAIN	MAINTENANCE	150.00		7411	Subventions minis.educ.nat.	363.00
	0REPRO	REPROGRAPHIE	3 622.00	PROJET		PROJET	1 460.00
	0SPORT	SPORT	500.00		7468	Autres dons et legs	1 460.00
	0TECHN	TECHNOLOGIE	800.00			VOYAGE	11 715.00
	13COR	Camais de correspondance	450.00		7067	Contribution participants	5 940.00
	13MS-	Manuels scolaires	3 000.00		7468	Autres dons et legs	5 775.00
	13REP	Droits de reprographie	313.50		7067	Contribution participants	6 880.00
PROJET			4 060.00	ESPAGNE	7468	Autres dons et legs	6 235.00
	0PROJ	PROJET					
	0SORT	SORTIES	4 060.00				
	0TRANS	TRANSPORTS					
VOYAGE			13 515.00				
	0ANGL	SEJOUR EN ANGLETERRE	13 515.00				
	0ESPAGNE	SEJOUR EN ESPAGNE	14 765.00				
		Total du service	33 200.50			Total du service	33 200.50
			34 934.00			Recettes votées par le C.A	34 934.00
			34 934.00				34 934.00

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - VE : Vie de l'élève

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes			
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
Domaine	Activité	Libellé		Domaine	Activité	Compte	Libellé
AIDES			12 423.00		0DGF	7443	Subventions Département
	16FS-	Fonds social lycéen et collégien	5 600.00	AIDES			AIDES
	2DAID	AIDES AUX FAMILLES	6 823.00		16FS-	7411	Subventions minis.éduc.nat.
PROJET					2DAID	7443	Subventions Département
	0CESC	ACTION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE					
SANTE			350.00				
	0INF	INFIRMERIE ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES	350.00				
		Total du service	12 773.00				Total du service
							Recettes votées par le C.A
							12 773.00
							12 946.00
							12 946.00

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes			
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
Domaine	Activité	Libellé		Domaine	Activité	Compte	Libellé
	0BOIS		11 700.00				
	0EAU		1 200.00				
	0ELEC		8 000.00				
	0GAZ		3 500.00				
		Total du service	44 018.54				Total du service
			46 464.29				43 697.69
			Crédits votés par le C.A				Recettes votées par le C.A
							40 656.31
							40 656.31

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SRH : Restauration et hébergement

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes				Vote du Conseil d'Administration	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
Domaine	Activité	Libellé	Imputation	Domaine	Activité	Compte			
DENREE									
		DENREE				60 930.73			14 775.10
	0DENLC	PRODUITS LOCAUX				27 100.00			78 631.50
	0DENR	Achats de denrées				33 080.73			
	0FOURLE	FOURNITURES LIETABLES				700.00			
	0HEBEXT	HEBERGEMENTS EXTERIEURS				50.00			
	2DENLOC	ACHAT DE DENREES (PRODUITS LOCAUX)							
						6 920.00			
ENTRET		ENTRETIEN							
	0CHARGDIV	CHARGES DIVERSES				450.00			
	0CONTHOT	CONTRAT NETTOYAGE DES HOTTES				370.00			
	0ENT	ENTRETIEN				1 200.00			
	0FOUR	FOURNITURES				1 000.00			
	0MAIN	MAINTENANCE				1 300.00			
	0PROD	PRODUITS ENTRETIEN				2 000.00			
FCSH		FONDS COMMUN SERVICE HEBERGEMENT				1 401.10			
	0COMM	COMMENSAUX				256.87			
	0DP	DEMI-PENSIONNAIRES				1 318.93			
		GENERAL				1 760.00			
	0FOURAD	FOURNITURES ADMINISTRATIVES				500.00			
	0GRSERV	GROUPEMENT DE SERVICE				200.00			
	0INF	INFIRMERIE ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES				80.00			
	0OME	ORDURES MENAGERES				600.00			
	0REPRO	REPROGRAPHIE				320.00			
	0TEL	TELEPHONIE				180.00			

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SRH : Restauration et hébergement

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes				
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
Domaine	Activité	Libellé		Domaine	Activité	Compte	Libellé
REV CT		REVERSEMENT COLLECTIVITE TERRITORIALE	21 492.49				
	0COMM	COMMENSAUX	3 324.40				
	0DP	DEMI-PENSIONNAIRES	17 892.09				
	0EQUIP	REVERSEMENT EQUIPEMENT DE CUISINE					
	2ANALYSES	ANALYSES	476.00				
	2PARTMAT	PARTICIPATION ACQUISITION MATERIEL					
VIAB		VIABILISATION	7 757.19				
	0BOIS	BOIS	1 200.00				
	0EAU	EAU	1 157.19				
	0ELEC	ELECTRICITE	5 000.00				
	0GAZ	GAZ	400.00				
Total du service			93 406.60	Total du service			83 406.60
			Crédits votés par le C.A				Recettes votées par le C.A
			106 453.00				105 053.00
							105 053.00

Etablissement : 0790003Z
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY

DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SBN : Bourses nationales

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes			
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
Domaine	Activité	Libellé		Domaine	Activité	Compte	Libellé
BOURS		BOURSES	16 008.00	BOURS		BOURSES	16 008.00
	OBN	BOURSES NATIONALES	12 156.00		OBN	7411	12 156.00
		Total du service	12 156.00			Total du service	12 156.00
			Crédits votés par le C.A				Recettes votées par le C.A
			16 008.00				16 008.00

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 1		Constantes de l'établissement pour le fonctionnement de la restauration et de l'internat						
RECETTES	Imputation budgétaire			Charges de fonctionnement / Reversements - Assiette de calcul				
	Domaine	Activité	Compte	Nb Jo.	FCSH	RVT CT	CHARGES COM.	
Elèves								
FORFAIT 4 JOURS		ODP	7062	1	1.50%	22.50%	18.00%	
FORFAIT 5 JOURS		ODP	7062	1	1.50%	22.50%	18.00%	
Convivés	Domaine	Activité	Compte	Nb Jo.	FCSH	RVT CT	CHARGES COM.	
TARIF A		0COMM	7062	1	1.50%	22.50%	18.00%	
TARIF B		0COMM	7062	1	1.50%	22.50%	18.00%	
TARIF C		0COMM	7062	1	1.50%	22.50%	18.00%	

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

DEPENSES	Imputation budgétaire	
	Domaine	Activité
FCSH	FCSH	0COMM
FCSH	FCSH	0DP
RVT CT	REV CT	0COMM
RVT CT	REV CT	0DP
CHARGES COM.	ENTRET	0CHARGDIV
CHARGES COM.	VIAB	0BOIS
CHARGES COM.	ENTRET	0PROD
CHARGES COM.	GENERA	0REPRO
CHARGES COM.	ENTRET	0CONTHOT
CHARGES COM.	VIAB	0EAU
CHARGES COM.	GENERA	0FOURAD
CHARGES COM.	GENERA	0TEL
CHARGES COM.	ENTRET	0ENT
CHARGES COM.	VIAB	0ELEC
CHARGES COM.	GENERA	0GRSERV
CHARGES COM.	REV CT	2ANALYSES
CHARGES COM.	ENTRET	0FOUR
CHARGES COM.	GENERA	0INF
CHARGES COM.	REV CT	2PARTMAT
CHARGES COM.	ENTRET	0MAIN
CHARGES COM.	GENERA	0OME

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Calcul détaillé des recettes et des dépenses									
RECETTES					Montant des charges de fonctionnement et des reversements				
Elèves	Nbre	Tarif	Total	Nb rep	FCSH	RVT CT	CHARGES COM.		
FORFAIT 4 JOURS	26827	2.85	76 466.95	26827	1 146.85	17 202.81	13 762.25		
FORFAIT 5 JOURS	4025	2.85	11 471.25	4025	172.07	2 581.03	2 064.83		
Total			87 928.20	30852	1 318.92	19 783.85	15 827.08		
Convives	Nbre	Tarif	Total	Nb rep	FCSH	RVT CT	CHARGES COM.		
TARIF A	1112	3.15	3 502.80	1112	52.54	788.13	630.50		
TARIF B	556	4.50	2 502.00	556	37.53	562.95	450.36		
TARIF C	2224	5.00	11 120.00	2224	166.80	2 502.00	2 001.60		
Total			17 124.80	3892	256.87	3 853.08	3 082.46		
Total général			105 053.00	34744	1 575.80	23 636.93	18 909.54		

DEPENSES	Montant
FCSH	1 575.80
RVT CT	23 636.93
CHARGES COM.	18 909.54
Total général	44 122.27

Dépenses hors crédit nourriture	44 122.27
Dépenses crédit nourriture	60 930.73
Coût unitaire moyen restauration/hébergement	3.02

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
 COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 3		Budget du Service Restauration Hébergement				
		Prévisions de recettes				
Domaines	Activités	Montant	Domaines	Activités	Compte	Montant
ENTRETIEN	CHARGES DIVERSES	450.00		COMMENSAUX	7062	17 124.80
ENTRETIEN	CONTRAT NETTOYAGE DES HOTTES	370.00		DEMI-PENSIONNAIRES	7062	87 928.20
ENTRETIEN	ENTRETIEN	1 200.00				
ENTRETIEN	FOURNITURES	1 000.00				
ENTRETIEN	MAINTENANCE	1 300.00				
ENTRETIEN	PRODUITS ENTRETIEN	2 000.00				
FONDS COMMUN SERVICE HEBE	COMMENSAUX	256.87				
FONDS COMMUN SERVICE HEBE	DEMI-PENSIONNAIRES	1 318.93				
GENERAL	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500.00				
GENERAL	GROUPEMENT DE SERVICE	200.00				
GENERAL	INFIRMERIE ET PRODUITS PHARMACEUT	30.00				
GENERAL	ORDURES MENAGERES	600.00				
GENERAL	REPROGRAPHIE	250.00				
GENERAL	TELEPHONIE	180.00				
REVERSEMENT COLLECTIVITE TE	ANALYSES	476.00				
REVERSEMENT COLLECTIVITE TE	COMMENSAUX	3 853.08				
REVERSEMENT COLLECTIVITE TE	DEMI-PENSIONNAIRES	19 783.85				
REVERSEMENT COLLECTIVITE TE	PARTICIPATION ACQUISITION MATERIEL	878.00				
VIABILISATION	BOIS	1 400.00				
VIABILISATION	EAU	1 575.54				
VIABILISATION	ELECTRICITE	6 500.00				
Crédit nourriture		60 930.73				
Total général		105 053.00			Total général	105 053.00

ORDONNATEUR : CAROF HUBERT
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : GEHENOT NELLY.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
ETAT DES EMPLOIS

Employeur	Fonctions	Catégorie	Effectifs ETP	Masse financière	Observations
EPL	Fonctions Educatives	ASSEDU	3.75	98 697.15	EPL
		Total	3.75	98 697.15	
ETAT	Fonctions Enseignement / Formations	ENSEIGNANTS	15.67	944 371.95	
	Fonctions Education, Santé, Social	INFIRMIERE, CPE, AS,	1.07	62 096.83	
	Fonctions Encadrement, Administration et Finances	FONCTION DE DIRECTION, D'AD	2.92	186 690.07	
		Total	19.66	1 193 158.85	
CT-MET-EPCI	Fonctions Entretien & Maintenance	ATTEE SERVICE GENERAL	1.94	58 118.37	CONSEIL DEPARTEMENTAL
	Fonctions Restauration & Hébergement	ATTEE SERVICE RESTAURATION	2.56	77 040.63	
		Total	4.50	135 159.00	
Total			27.91	1 427 015.00	

Académie :
POITIERS

Exercice : 2017

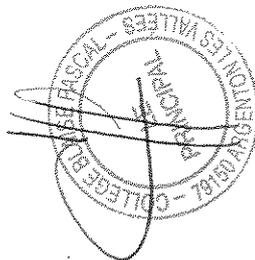
MINISTÈRE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

Etablissement : 0790003Z
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY
Téléphone : 05.49.65.70.54

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 9
Présentée pour vote au Conseil d'administration

CAROF HUBERT, chef d'établissement



MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

Académie : POITIERS
Exercice : 2017

Etablissement : 0790003Z
COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY

Pièce B8.1
DBM VOTE

Ordonnateur : CAROF HUBERT
Comptable assignataire : GEHENOT NELLY

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°9			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	46 866.17	45 966.17	-900.00
Vie de l'élève	13 784.61	13 784.61	0.00
Administration et logistique	48 902.37	43 935.77	-4 966.60
Total services généraux (1)	109 553.15	103 686.55	-5 866.60
Restauration et hébergement	99 247.01	97 747.01	-1 500.00
Bourses nationales	12 156.00	12 156.00	0.00
Total services spéciaux (2)	111 403.01	109 903.01	-1 500.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	220 956.16	213 589.56	-7 366.60
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	5 491.68	3 271.68	-2 220.00

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°9

PREVISIONS BUDGETAIRES									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES					RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activité pédagogique	46 866.17	0.00	46 866.17		45 966.17	0.00	45 966.17		
Vie de l'élève	13 784.61	0.00	13 784.61		13 784.61	0.00	13 784.61		
Administration et logistique	48 902.37	0.00	48 902.37		43 935.77	0.00	43 935.77		
Total services généraux (1)	109 553.15	0.00	109 553.15		103 686.55	0.00	103 686.55		
Restauration et hébergement	98 747.01	500.00	99 247.01		97 247.01	500.00	97 747.01		
Bourses nationales	12 156.00	0.00	12 156.00		12 156.00	0.00	12 156.00		
Total services spéciaux (2)	110 903.01	500.00	111 403.01		109 403.01	500.00	109 903.01		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	220 456.16	500.00	220 956.16		213 089.56	500.00	213 589.56		

Résultat prévisionnel	-7 366.60	0.00	-7 366.60
CAF ou IAF	-4 600.00	0.00	-4 600.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
	0.00	5 491.68	3 271.68
OPERATIONS EN CAPITAL	0.00	5 491.68	3 271.68
Total dépenses et recettes inscrites au budget	500.00	226 447.84	216 861.24

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
DEUX-SEVRES

Etablissement : 0790003Z

COLLEGE BLAISE PASCAL
Rue Pasteur
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY

Académie : POITIERS
Exercice : 2017

Ordonnateur : CAROF HUBERT
Comptable assignataire : GEHENOT NELLY

Pièce B8.3
DBM VOTE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°9

Rappel de la section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	213 589.56
Résultat prévisionnel	-7 366.60

Tableau prévisionnel de financement	
Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	3 271.68
IAF	0.00
Aliénation ou cessions immobilières	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	6 820.00
Total	10 091.68

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé
58 489.66	6 820.00	0.00
		FDR estimé
		51 669.66

D.B.M. n°9 Date résultat du CA : 28/11/2017 Réf : VENTE DE MATERIEL Opération n°16 Type opération : 33 - Ressources non spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Totaux
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	
1	SRH			7088	Restauration et hébergement Autres produits activ.annexes			0.00	500.00	500.00
2	SRH	ENTRET	0MAT		Restauration et hébergement ENTRETIEN ACHAT MATERIEL	0.00	500.00			500.00

COLLEGE BLAISE PASCAL
 Rue Pasteur
 Argenton les Vallées
 79150 ARGENTONNAY
 Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64
 Télécopie : 05 49 65 93 21
 Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr
 Site du collège : www.collegeblaisepascal.com

BUDGET PREVISIONNEL AVEC UN EFFECTIF DE 43 ELEVES ET 5 ACCOMPAGNATEURS
 du 14 au 18 mai 2018

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
HEBERGEMENT		FAMILLES	6 880,00 €
271,00 € X 48	13 008,00 €	43 X 160,00 €	
VISITES		FOYER SOCIO EDUCATIF	6 235,00 €
43,16 € X 48	2 071,68 €	43 X 145,00 €	
ASSURANCE		CONSEIL DEPARTEMENTAL	800,00 €
11,50 X 48	552,00 €	DOTATION CULTURE	1 716,68 €
		SUB FONCTIONNEMENT	
TOTAL	15 631,68 €	TOTAL	15 631,68 €

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Service des moyens des collèges

Affaire suivie par : Christine LESENECHAL

Poste : 05 49 06 77 52

Réf. : CL/JH/426

Monsieur Hubert CAROF

Principal du Collège Blaise Pascal

Rue Pasteur

BP 49

79150 ARGENTONNAY

Niort, le **19 OCT. 2017**

Monsieur le Principal,

P	Collège Blaise Pascal	VS
G	Arrivé le	E
S	06 NOV. 2017	CDI
D	N° 4370	A

Par délibération du 2 octobre 2017, prise en application de l'article L 421 -11 du Code de l'éducation, l'Assemblée départementale a arrêté le montant des dotations globales de fonctionnement allouées aux 37 collèges publics deux-sévriens pour l'exercice 2018.

Dans un contexte budgétaire contraint, le Département a renouvelé son engagement à faire de la réussite éducative un axe prioritaire de l'action départementale.

Les crédits nécessaires dévolus au programme de soutien aux collèges s'inscrivent dans la continuité des montants affectés pour l'exercice 2017.

I - La dotation globale de fonctionnement

A) Modalités de calcul

Comme les années précédentes, le système d'attribution des dotations s'appuie sur une répartition de points prenant en compte les dépenses de viabilisation, les effectifs et les surfaces. A ces paramètres s'ajoutent des critères fixes et forfaitisés ou des points supplémentaires selon les situations financières d'établissement (annexe 1).

La valeur du point de calcul a été maintenue à 271 € pour l'exercice 2018.

Dans l'hypothèse où la dotation de fonctionnement, en application du barème de calcul, subit une diminution par rapport à l'exercice 2017, celle-ci est limitée à 2 %. A l'inverse, en cas d'augmentation, la majoration est plafonnée à 5 %.

B) La prise en compte du fonds de roulement

La Collectivité peut prendre en compte le fonds de roulement dont le montant semble anormalement élevé au regard du budget.

Conformément à la délibération du 17 octobre 2016, le Conseil départemental préconisait en outre une valeur de fonds de roulement n'excédant pas 90 jours de fonctionnement hors stocks, constatée au compte financier de l'exercice 2016.

Ainsi, la collectivité départementale a fait le choix, pour l'année 2018, de procéder à une diminution de la dotation de fonctionnement pour les établissements dont le seuil excède 110 jours de fonds de roulement hors la valeur des stocks, constaté au dernier compte financier. La détermination de ce seuil tient compte de la faculté des établissements à procéder à certaines dépenses d'investissement, dans le respect des conventions contractualisées entre les établissements et le Département ou de l'offre de services mutualisés proposée.

C) Le montant alloué pour l'exercice 2018

En conséquence, selon les modalités définies ci-dessus, je vous informe que le montant de la dotation de fonctionnement attribuée à votre établissement pour l'exercice 2018 s'élève à **54 975 €**. Le détail des calculs figure en annexe 2.

Son versement interviendra à part égale en janvier et juin de l'année considérée.

La dotation ainsi notifiée doit permettre aux collèges de fonctionner normalement pour l'exercice 2018 sans aucun recours aux dotations complémentaires. Le cas échéant, toute demande de dotation complémentaire devra être motivée par une circonstance exceptionnelle, imprévue et imprévisible lors de l'élaboration du budget. Cet examen sera diligenté par les services de la Direction de l'éducation et laissé à l'unique appréciation de la Collectivité.

II - Le service de restauration et d'hébergement

L'article L.213-2 alinéa 2 du Code de l'éducation confie à la collectivité de rattachement l'accueil, la restauration et l'hébergement dans les établissements dont elle a la charge.

A) Base de construction budgétaire du SRH

Pour l'exercice 2018, le calcul du budget du service de restauration et d'hébergement continue de s'effectuer sur la base de 2,85 € pour chaque repas fourni aux élèves demi-pensionnaires. Le calcul de la régulation du quotient familial s'appuiera sur cette base.

B) La tarification des commensaux

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique tarifaire harmonisée assurant une égalité de traitement des usagers devant le service public, la Commission permanente du 2 octobre 2017 a fixé les tarifs des commensaux de la restauration comme suit tenant compte des hausses des coûts appliquées aux familles. Ces tarifs ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les établissements.

Ces dispositions s'appliquent au 1er janvier 2018.

Agents de la collectivité	
Chef de cuisine ou remplaçant	Gratuité (avec transmission d'un état mensuel des repas consommés)
ATTEE hors chef de cuisine	3,15 €
EMAT	3,15 €
Contractuels et équipe de remplacement hors chef de cuisine	3,15 €
Autres agents de la Collectivité	4,50 €
Agents de l'Éducation nationale	
Indice ≤ 326 – contractuels – enseignants – contrat aidé – Assedu - apprentis	3,15 €
Indice supérieur à 326 et inférieur ou égal à 465	4,00 €

Indice \geq 466	5,00 €
Élève au statut particulier (cf art. 1-1-2 du règlement départemental demi-pension)	3,15 €
Élève de passage (hors situation relevant du règlement départemental demi-pension)	4,50 €
Hôtes de passage (accueil extérieur)	7,00 €

C) Le taux de reversement à la Collectivité

Les taux de reversement s'appliquent sur les recettes des familles et des commensaux :

- * la rémunération des agents de restauration : 22,50 %,
- * le Fonds commun des services d'hébergement : 1,50 %.

III - La réforme du cadre budgétaire et comptable – la codification : (paragraphe 12222 de l'instruction codificatrice M9.6)

L'objectif de cette réforme est d'obtenir une vision globale des dépenses de chaque établissement par grande masse budgétaire et de simplifier les procédures à partir d'une codification des activités.

Le Département veille à ce que les dotations et subventions qu'il octroie soient allouées aux dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement et aux actions soutenues.

Afin d'harmoniser la présentation des budgets, vous veillerez à appliquer les codes activités qui vous sont proposés en annexe 3. Les codes activités prédéfinis comme indiqué non utilisés ou mal utilisés feront l'objet d'une observation et une demande de régularisation.

IV - État des emplois

Conformément à l'instruction codificatrice précitée, en pièce B.6 du budget figure un état des emplois qui renseigne, par grandes fonctions, les mises à disposition des personnels d'État et de la Collectivité de rattachement. A ce titre, l'état de la masse salariale correspondante vous est communiqué en annexe 4.

V - Les marchés départementaux

Dans le cadre de la mutualisation des achats entre le Département et les collèges, la Collectivité a souhaité assurer directement la gestion de certains domaines. Ainsi, elle s'est engagée auprès de deux prestataires dans le cadre d'un marché public de téléphonie et de vêtements de travail ouvert en janvier 2017.

Il est escompté qu'en 2018 tous les établissements utilisent ces leviers d'économies et qu'ils adhèrent, en conséquence, aux marchés proposés.

De ce fait, la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 2019 se verra diminuée pour l'ensemble des collèges d'une part de la valeur de la dotation consacrée aux vêtements de travail, et d'autre part de la valeur de l'économie réalisée sur les dépenses de téléphonie.

Cette mesure s'appliquera également aux établissements qui n'auront pas souscrit aux marchés départementaux.

VI – Rappel de la procédure du vote du budget prévisionnel

Je vous serai obligée de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- soumettre au vote de votre conseil d'administration le projet de budget du collège élaboré pour l'exercice 2018 selon les orientations définies par la Collectivité,
- faire adopter ce budget en équilibre réel dans le délai de 30 jours suivant la notification,
- justifier tout prélèvement sur le fonds de roulement pour l'équilibre de la première section en fonctionnement,
- transmettre les documents correspondants dans les 5 jours suivants le vote du budget, via l'application Demac't.

Je vous remercie, comme vous l'avez fait l'an passé, d'accompagner le document budgétaire du rapport du chef d'établissement, document indispensable et précieux pour la compréhension de votre construction budgétaire.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le chef d'établissement en vue d'obtenir les documents financiers nécessaires au dialogue de gestion que celui-ci entend développer avec chaque établissement.

La Direction de l'éducation se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Principal, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Rose-Marie NIETO

Indice \geq 466	5,00 €
Élève au statut particulier (cf art. 1-1-2 du règlement départemental demi-pension)	3,15 €
Élève de passage (hors situation relevant du règlement départemental demi-pension)	4,50 €
Hôtes de passage (accueil extérieur)	7,00 €

C) Le taux de reversement à la Collectivité

Les taux de reversement s'appliquent sur les recettes des familles et des commensaux :

- * la rémunération des agents de restauration : 22,50 %,
- * le Fonds commun des services d'hébergement : 1,50 %.

III - La réforme du cadre budgétaire et comptable – la codification : (paragraphe 12222 de l'instruction codificatrice M9.6)

L'objectif de cette réforme est d'obtenir une vision globale des dépenses de chaque établissement par grande masse budgétaire et de simplifier les procédures à partir d'une codification des activités.

Le Département veille à ce que les dotations et subventions qu'il octroie soient allouées aux dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement et aux actions soutenues.

Afin d'harmoniser la présentation des budgets, vous veillerez à appliquer les codes activités qui vous sont proposés en annexe 3. Les codes activités prédéfinis comme indiqué non utilisés ou mal utilisés feront l'objet d'une observation et une demande de régularisation.

IV - État des emplois

Conformément à l'instruction codificatrice précitée, en pièce B.6 du budget figure un état des emplois qui renseigne, par grandes fonctions, les mises à disposition des personnels d'État et de la Collectivité de rattachement. A ce titre, l'état de la masse salariale correspondante vous est communiqué en annexe 4.

V - Les marchés départementaux

Dans le cadre de la mutualisation des achats entre le Département et les collèges, la Collectivité a souhaité assurer directement la gestion de certains domaines. Ainsi, elle s'est engagée auprès de deux prestataires dans le cadre d'un marché public de téléphonie et de vêtements de travail ouvert en janvier 2017.

Il est escompté qu'en 2018 tous les établissements utilisent ces leviers d'économies et qu'ils adhèrent, en conséquence, aux marchés proposés.

De ce fait, la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 2019 se verra diminuée pour l'ensemble des collèges d'une part de la valeur de la dotation consacrée aux vêtements de travail, et d'autre part de la valeur de l'économie réalisée sur les dépenses de téléphonie.

Cette mesure s'appliquera également aux établissements qui n'auront pas souscrit aux marchés départementaux.

VI – Rappel de la procédure du vote du budget prévisionnel

Je vous serai obligée de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- soumettre au vote de votre conseil d'administration le projet de budget du collège élaboré pour l'exercice 2018 selon les orientations définies par la Collectivité,
- faire adopter ce budget en équilibre réel dans le délai de 30 jours suivant la notification,
- justifier tout prélèvement sur le fonds de roulement pour l'équilibre de la première section en fonctionnement,
- transmettre les documents correspondants dans les 5 jours suivants le vote du budget, via l'application Demac't.

Je vous remercie, comme vous l'avez fait l'an passé, d'accompagner le document budgétaire du rapport du chef d'établissement, document indispensable et précieux pour la compréhension de votre construction budgétaire.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le chef d'établissement en vue d'obtenir les documents financiers nécessaires au dialogue de gestion que celui-ci entend développer avec chaque établissement.

La Direction de l'éducation se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Principal, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Rose-Marie NIETO

EXERCICE 2018 Calcul de la dotation de fonctionnement COLLEGES PUBLICS

Règlementation : Article L.421-11 du code de l'éducation

Echéance :

Transmission de la notification de la dotation de fonctionnement des EPLE avant le 1^{er} novembre de l'année précédent l'exercice considéré.

Détermination du mode de calcul : délibération annuelle par l'assemblée départementale du 2 octobre 2017

Le dispositif est basé sur :

* une répartition d'un nombre de points selon les critères ci-dessous,

* une valeur du point = **271 €**

Critères	Points 2018	Bases de calcul	Sources
Dépenses de viabilisation	4500	Moyenne des dépenses de viabilisation N-1 et N-2	Comptes financiers des années N-1 et N-2
Effectifs	4000	Moyenne des effectifs N et N-1	Enquête rapide DSDEN (septembre) des années N-1 et N-2
Surfaces	1000	Surface N (surface dans œuvre)	Direction des bâtiments
Charges communes	1500	Forfait de 40,54 points par EPLE	Direction de l'éducation
EPS (petits matériels)	111	3 points par EPLE	Direction de l'éducation
Points supplémentaires 2016	55	Examen individuel et annuel selon EPLE	Direction de l'éducation
<i>Nature des points</i>	<i>Nb de pts</i>		
<i>Location matériel espaces verts</i>	2		
<i>Accueil enseignant référent</i>	2		
<i>Classes à horaires aménagés</i>	14		
<i>Accueil SEGPA au lycée</i>	10		

Total point 11 166

Modalités d'attribution de la DGF

Montant inférieur de l'année N à celui de N-1 : diminution limitée à 2 %.

Montant supérieur de l'année N à celui de N-1 : majoration plafonnée à 5 %

Ecrêtement du fonds de roulement au delà de 110 jours après évaluation financière de l'EPLE dans le cadre d'un dialogue de gestion mis en place par la Direction de l'éducation notamment dans le cadre des projets d'investissements validés par le conseil d'administration de l'EPLE et nécessitant un prélèvement sur fonds de roulement.

Montant de versement de la DGF

Versement à part égale en janvier et juin de l'année considérée.

Collège Blaise Pascal à ARGENTON LES VALLEES
Détermination de la dotation de fonctionnement de l'exercice 2 018
Valeur du point de calcul : 271 €

I. MODALITES DE CALCUL

MONTANT DE LA DOTATION 2 018

DEPENSES DE VIABILISATION

Année	Collège	37 Collèges
2 015	29 350 €	1 606 695 €
2 016	29 160 €	1 552 849 €
Moyenne	29 255 €	1 579 772 €

POINTS VIABILISATION - 4 500 points

	4 500	29 255	Nombre de points
			83,33
	<hr/>		
		1 579 772	

EFFECTIFS

Année	Collège	37 Collèges
2 016 / 2 017	192	14 023
2 017 / 2 018	221	14 078
Moyenne	207	14 058

POINTS EFFECTIFS - 4 000 points

	4 000	207	Nombre de points
			58,79
	<hr/>		
		14 058	

SURFACES

Collège	37 Collèges
2 880 m ²	167 416 m ²

POINTS SURFACES - 1 000 points

	1 000	2 880	Nombre de points
			17,2
	<hr/>		
		167 416	

FORFAIT

POINTS FORFAIT - 1 500 points

	1 500	37	Nombre de points
			40,54
	<hr/>		

EPS ET POINTS SUPPLEMENTAIRES

Entretien, renouvellement des équipements sportifs.

Nombre de points
3
0

TOTAL DES POINTS

202,86

Montant de la dotation issue des calculs

54 975,06 €

Montant de la dotation (baisse limitée à 2%)

Montant de la dotation (majoration plafonnée à 5%)

MONTANT DE LA DOTATION 2 018

54 975 €

Montant à déduire de la dotation

0

VERSEMENT APRES DEDUCTION

54 975 €

0790003Z
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE BLAISE PASCAL
RUE PASTEUR
79150 ARGENTONNAY
Tel : 0549657054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2017
Réuni le : 28/11/2017
Sous la présidence de : Hubert Carof
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Santander Espag , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Séjour en Espagne : Organisation du 14 au 18 mai 2018 à Santander en Espagne pour les élèves de 3ème ;
Participation des familles : 160 € /élève; Don du FSE : 145 € /élève; Solde et accompagnateurs : budget de l'établissement.
Signature des contrats et conventions liés au séjour.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Carof

Prénom : Hubert

Signé le: 04/12/2017 16:36:43

BIEN_20172018_22_0790003Z_171204202508

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS
RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS
22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR
86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Séjour en Espagne :

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE BLAISE PASCAL-0790003Z

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 22

Année scolaire : 2017-2018

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Bousquet
Prénom : Laurent
Signé le: 04/12/2017 20:25:08



VOTRE CONTACT

Magalie FEBRE
☎ 02.51.43.04.34
magalie.globej@voyel.com

VOS REFERENCES

COLLEGE BLAISE PASCAL
79150 ARGENTONNAY
A l'attention de MME MAROLLEAU

SEJOUR A SANTANDER DU 14 AU 18 MAI 2018 - 5 JOURS & 4 NUITS

① Toute modification d'effectif ou contenu du séjour entrainera une révision du tarif

▶▶ Tarif sur la base de 48 PERSONNES PAYANTES (43 élèves et 05 accompagnateurs) : 271 € par personne

PRESTATIONS INCLUSES

✓ Le **TRANSPORT EN AUTOCAR** standard pour la durée du séjour et dans le respect de la législation en vigueur - forfait kilométrique maximum de 1 960 km selon le programme proposé en annexe. Frais de parkings/autoroutes et conducteur inclus. Amplitude conducteur maximum/jour = 11h.

Aller : le 14/05/18, départ de votre établissement à Argenton-les-Vallées vers 05h30 et route vers l'Espagne. Arrêt à San Sebastian puis arrivée prévue vers 20h00 au point de rendez-vous à Santander.

Retour : le 18/05/18, départ de Santander à 08h00 : visite à Guernika Lumo, déjeuner à Lekeito puis **route vers votre région à 14h00**. Arrivée prévue à Argenton-les-Vallées vers 23h00.

✓ L'**HEBERGEMENT EN FAMILLE d'accueil** à **SANTANDER** en pension complète (panier-repas le midi) du dîner du 14/05/18 au déjeuner du 18/05/18 (soit 4 nuits). NB: Logement en famille par 2,3 et 4 élèves - nombre de groupes déterminé par notre correspondant.

① Tarification basée sur 48 personnes à ce jour, avec un **minimum 41 élèves payants** : changement de « tranche tarifaire » si moins de 41 élèves payants.

✓ Le **DINER** du 18/05/18 en cafétéria en cours de route.

✓ Un **SERVEUR** téléphonique d'information des parents + un **BLOG** : mise en service gratuite.

PRESTATIONS NON-INCLUSES

- Les repas suivants : le petit déjeuner et le déjeuner du 14/05/18 (emportés par les participants).
- Les visites et activités durant le séjour (cf. fiche jointe – attention tarifs 2017, compter 3% d'augmentation pour 2018).

ASSURANCES EN OPTION ▶ Merci de cocher les cases selon vos choix afin que nous puissions établir le contrat en conséquence.

▪ **GARANTIES ANNULATION INDIVIDUELLE, INTERRUPTION DE SEJOUR : 4.50 € par élève.**

Vous pouvez décider de la souscrire pour l'ensemble du groupe ou bien la proposer individuellement à chaque participant.

OUI souscrite pour tout le groupe OUI proposée individuellement NON

▪ **GARANTIES ANNULATION INDIVIDUELLE, INTERRUPTION DE SEJOUR avec EXTENSION ANNULATION TOTALE DU GROUPE (franchise par élève de 10% du montant des frais d'annulation pour l'extension uniquement) : 11.50 € par élève.**

① Cette garantie prendra effet seulement à réception du contrat signé.

OUI NON

▪ **GARANTIES ASSISTANCE/RAPATRIEMENT : 2.50 € par élève.**

① Assurance obligatoire : si votre établissement refuse cette garantie, merci de noter le nom de votre assurance et le n° du contrat :

OUI NON

▪ **GARANTIES BAGAGES, INDIVIDUELLE ACCIDENT, RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE : 2.00 € par élève.**

OUI NON

DISPONIBILITES : DEVIS PRESENTE AVEC DES OPTIONS DE RESERVATION POUR LE TRANSPORT EN AUTOCAR & LE LOGEMENT EN FAMILLES ▶ OPTIONS VALIDES JUSQU'AU 24/11/17

Passée cette date, les disponibilités ne seront plus garanties – Merci de nous faire part des suites à donner à votre projet.

Paraphe :

LES ASSURANCES → PROPOSEES EN OPTION

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer vos choix dans le paragraphe « assurances » en page 1 de cette proposition tarifaire afin que nous puissions en tenir compte au moment où nous établirons le contrat de votre voyage.

• GARANTIE ANNULATION INDIVIDUELLE, INTERRUPTION DE SEJOUR

Il existe deux formules : précisez votre choix en cochant la case correspondante sur le devis.

→ Souscription individuelle : vous devrez cocher dans la colonne prévue à cet effet sur la « liste des renseignements groupe » les élèves qui souhaitent souscrire cette assurance (liste envoyée par courriel avec le contrat).

OU

→ Souscription globale : pour des raisons pratiques, vous pouvez aussi décider de souscrire cette assurance pour l'ensemble du groupe (la déclaration est alors globale).

① Que la déclaration soit individuelle ou globale, nous devons impérativement recevoir la liste des participants souscrivant l'assurance 6 semaines avant le départ : par courriel et sur la liste que nous vous transmettrons avec le contrat.

▶ Nous attirons votre attention sur LES EXCLUSIONS répertoriées par l'assurance : il est important d'informer les familles sur les exclusions au contrat et tout particulièrement sur celles liées aux maladies psychiques, mentales ou nerveuses.
(*extrait des exclusions énumérées dans le dépliant assurance que nous tenons à votre disposition et que vous recevrez avec le contrat de voyage : « ... • Suicide, tentative de suicide, ivresse ou usage de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente, • Les maladies psychiques, mentales ou nerveuses qui n'entraînent pas d'hospitalisation supérieure à 4 jours, ... »*)

Procédure à suivre en cas d'annulation :

- ▶ Nous prévenir dans les 5 jours suivant l'annulation : nous pouvons ainsi ouvrir un dossier auprès de notre assureur.
- ▶ Nous vous adressons ensuite directement le dossier à compléter par l'élève et sa famille (certificats médicaux, bordereaux de remboursement de la sécurité sociale, ...).
- ▶ Le dossier complet sera alors à envoyer directement à ASSUR-TRAVEL pour le règlement des frais d'annulation.

• GARANTIE ANNULATION INDIVIDUELLE, INTERRUPTION DE SEJOUR avec EXTENSION ANNULATION TOTALE DU GROUPE

Avant de prendre votre décision et de cocher la case correspondante sur le devis, merci de bien vouloir vous reporter en page 3 de cette proposition tarifaire pour prendre connaissance des clauses couvertes par cette garantie.

- ▶ Cette garantie prendra effet seulement à réception du contrat signé.

• GARANTIE ASSISTANCE/RAPATRIEMENT

Le code du tourisme impose à une agence de voyages ou voyageur de proposer une garantie assistance à ses clients, sans toutefois pouvoir l'imposer. Aussi, vous avez la possibilité de :

→ Souscrire la garantie assistance/rapatriment en cochant la case correspondante sur le devis.

OU

→ Nous communiquer le nom de votre assurance et le numéro de votre contrat si votre établissement dispose de ces garanties.

- ▶ Nous ne pouvons organiser de séjour sans être certains que tous les participants soient couverts par cette garantie

• GARANTIE BAGAGES, INDIVIDUELLE ACCIDENT, RESPONSABILITE CIVILE PRIVEE

Nous vous rappelons que, dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire à caractère facultatif, l'assurance de l'élève est obligatoire. Elle doit garantir les dommages que celui-ci pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents). Il vous appartient donc de vérifier cette information et d'indiquer votre choix dans le devis.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

Paraphe :



**INFORMATIONS CONCERNANT LA GARANTIE ANNULATION INDIVIDUELLE,
INTERRUPTION DE SEJOUR avec EXTENSION ANNULATION TOTALE DU GROUPE :**

GARANTIES

Toute annulation doit nous être communiquée par écrit. Dans le cas contraire, l'établissement ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement. Si le nombre total d'annulation individuelle dépasse 25% du nombre total de participants, l'annulation sera considérée comme annulation totale de groupe.

→ **ANNULATION INDIVIDUELLE**

- Maladie, Accident, Décès
- Evènements aléatoires, indépendant de la volonté, imprévisible et justifiable.

→ **EXTENSION ANNULATION TOTALE DU GROUPE EN COMPLEMENT DE L'ASSURANCE ANNULATION suite à :**

- Epidémies, y compris la grippe H1N1 et Ebola.
- Attentat, Acte de terrorisme survenant en France ou à destination dans les 30 jours avant la date de départ et dans un rayon de 100 km du lieu de séjour.
- Fermeture administrative de l'établissement scolaire à destination devant accueillir les enfants.
- Décision du chef de l'établissement du fait de difficultés de circulation des moyens de transport utilisés ou de circonstances exceptionnelles à destination mettant en jeu la sécurité du groupe.
- En cas d'interdiction de voyager émise par les autorités gouvernementales : ministère de tutelle (le Ministère de l'Education Nationale), ou les autorités administratives locales (Préfectures, Mairies, rectorats) concernant le pays de destination ou un pays traversé pour se rendre dans le pays de destination, et à condition que cette interdiction ne soit pas connue au moment de la réservation. Cette interdiction peut aussi émaner du Ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'Intérieur (renforcement du plan Vigipirate avec interdiction de voyager dans la ville ou zone de destination en France).
- Fermeture administrative totale de l'établissement scolaire décidée par une autorité gouvernementale ou préfectorale française suite à :
 - ✓ Grèves, émeutes, mouvements populaires.
 - ✓ Deuil national.
 - ✓ Situations à risques infectieux en contexte épidémique.
 - ✓ Acte de terrorisme au sein de l'établissement scolaire ou ses abords immédiat.

Franchise par participant payant non-remboursable de 10% du montant des frais d'annulation pour l'extension uniquement. Cette garantie prendra effet à réception du contrat signé.

→ **RETARD D'AVION OU DE TRAIN**

→ **INTERRUPTION TOTALE OU PARTIELLE DE SEJOUR**

Suite à un rapatriement médical, une interruption d'activité ou un retour anticipé.

Paraphe :



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Responsabilité de l'agent de voyages : le montant du dédommagement éventuellement dû par l'agent de voyages à l'acheteur est limité conformément aux conventions internationales qui régissent les prestations concernées. En ce qui concerne les dommages autres que corporels et faute d'une limitation résultant d'une convention internationale, le montant du dédommagement éventuel ne pourra excéder le double montant du prix de la prestation acquittée par l'acheteur.

Responsabilité Civile Professionnelle : VOYEL a souscrit une assurance auprès de MUTUELLES DU MANS ASSURANCES (SARL Liaigre Lesage Saupin, Courtage en Assurances - 7 Place du Théâtre - BP 165 - 85004 La Roche sur Yon Cedex).

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

Paraphe :



- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute contestation ou litige devra obligatoirement être soumis aux juridictions dans le ressort desquelles est situé le siège social de la société. En application de l'article 27 de la Loi 78.17 du 06/01/78, les informations portées au recto sont nécessaires au traitement de votre commande. Vous pouvez vous opposer à toute autre utilisation et/ou accéder à ces informations et faire procéder aux éventuelles rectifications nécessaires en écrivant à : Voyel – Pôle d'Activités de la Bretagne – CS60025 – 85607 MONTAIGU Cedex

Après avoir saisi le service clients de l'agence et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Article 1 : LES CONDITIONS PARTICULIERES à chaque voyage ou séjour sont portées à la connaissance du client avant l'inscription : elles précisent notamment le contenu des prix, des modalités de règlement et les conditions pratiques d'annulation. En outre, l'agent de voyages doit informer le client des diverses formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage ou du séjour, en vigueur au moment de l'inscription et dont l'accomplissement incombe au seul client.

Article 2 : PRIX – Ils ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur à la parution de la brochure. Toute modification de ces conditions, et notamment une fluctuation des taux de change ou des tarifs de transports, peut entraîner un changement de prix dont le client sera immédiatement informé, selon les dispositions légales et réglementaires. Le prix des visites est forfaitaire et ne peut donner droit à aucun remboursement, même si certaines ne pouvaient s'effectuer (jours fériés ou autres...), elles seront remplacées dans la mesure du possible.

Article 3 : RESPONSABILITE – Notre agence ne peut être rendue responsable en cas de force majeure, tels que retard, grève, accident, perte, interruption ou modification de parcours et visites, qui pourraient survenir en cours de voyage (contraintes techniques, climatiques, fêtes religieuses, civiles...). Pour les voyages avec transports aériens, nos prix sont calculés sur un nombre de nuitées et de façon forfaitaire. De ce fait, si en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, les première et dernière journées se trouvaient écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. Nous ne saurions être tenus pour responsable du fait que les horaires des vols spéciaux ne sont connus que quelques jours avant le départ et que ceux-ci sont souvent programmés très tôt le matin, ou tard dans la nuit.

Article 4 : MODALITES DE REGLEMENT – L'inscription à un voyage implique le versement d'un acompte de 30% du prix du voyage et la signature d'un contrat de réservation dont un exemplaire sera remis à chaque partie. En attendant de recevoir le contrat et le 1er acompte, le devis et les conditions de vente signés pour accord valideront l'inscription au voyage. Le règlement d'un second acompte de 40% sera exigé 8 à 10 semaines avant le départ. Le paiement du solde sera effectué environ 10 jours avant le départ (Cf. p4, rubrique 9 « versement du solde »). Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage et encourt, de ce fait, les frais d'annulation dont il a été informé à l'inscription.

Article 5 : ANNULATION – Toute annulation doit nous être communiquée par email dans les 5 jours ouvrés suivant la date de l'évènement conduisant à

Paraphe :



l'annulation du voyage en nous donnant le nom et le prénom de l'élève et en nous indiquant la cause de l'annulation. Dans le cas contraire, l'établissement scolaire ou le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

a) **En cas d'annulation totale du groupe par le client, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des frais suivants :**

- Plus de 45 jours avant le départ : 30% du montant du voyage.
 - Entre 45 et 30 jours avant le départ : 50% du montant du voyage.
 - Entre 29 et 15 jours avant le départ : 75% du montant du voyage.
 - Moins de 15 jours avant le départ : 100 % du montant du voyage.
- Est considérée comme annulation totale, l'annulation de plus de 25% du nombre de participants prévu dans le contrat*

b) **En cas d'annulation partielle du groupe par le client, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des frais suivants :**

- Plus de 30 jours avant le départ : 15 € par personne annulée (*non remboursable par l'assurance*).
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25% du montant du voyage par personne par annulation.
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : 50% du montant du voyage par personne par annulation.
- Entre 7 et 2 jours avant le départ : 90% du montant du voyage par personne par annulation.
- Moins de 2 jours avant le départ : 100 % du montant du voyage par personne annulée.

Est considéré comme annulation partielle, tout désistement d'un participant à concurrence de 25 % du nombre de participants prévu dans le contrat.

Toute annulation partielle du groupe entraînera systématiquement la révision du prix par personne (Cf. p.1, rubrique 2 « Prix par personne »).

Si un voyageur abandonne un circuit en cours de route, ou ne se présente pas au départ, pour quelque cause que ce soit, aucun remboursement ne sera consenti (notamment pour défaut de présentation des papiers de police ou de douane).

Article 6 : ASSURANCES – LES GARANTIES proposées en option sont :

- ♦ Assistance/rapatriement ♦ Responsabilité civile vie privée ♦ Individuelle accident ♦ Bagages ♦ Frais d'annulation individuelle et interruption de séjour ♦ Extension annulation totale du groupe.

Le ou les dépliant(s) assurances vous sont fournis à l'émission du contrat. Possibilité de recevoir ces dépliant(s) au préalable sur simple demande.

Article 7 : CHAMBRES INDIVIDUELLES - Elles font l'objet d'un supplément et sont toujours en nombre très limité.

Article 8 : FORMALITES

Passeport et Carte d'identité : Les voyageurs de nationalité française doivent être en possession de pièces d'identité mentionnées à chaque programme. Limites de validité :

- Carte Nationale d'Identité : 10 ans pour les mineurs et 15 ans pour les majeurs (depuis le 01/01/14, les cartes d'identité délivrées entre janvier 2004 et décembre 2013 sont valables 15 ans pour les majeurs – il appartient au voyageur de vérifier si le pays de destination accepte cette prolongation).

- Passeport : 5 ans pour les mineurs et 10 ans pour les majeurs.

Les voyageurs de nationalité étrangère possédant un passeport étranger ou une carte de résident privilégié devront se renseigner, auprès de leur consulat, sur les pièces d'identité qui leur sont nécessaires (Visa, ...).

Autorisations administratives : la circulaire n° 86317 du 28/10/86 du Bulletin Officiel n° 38 explique les modalités diverses d'organisations de voyages scolaires pour le premier et le second degré en France comme à l'étranger.

- Chaque participant au séjour à l'étranger doit être muni d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

- Chaque participant mineur au séjour à l'étranger doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (A.S.T.), rétablie depuis le 15/01/17.

- Chaque participant à un séjour en Europe doit être muni de sa Carte Européenne d'Assurance Maladie. Elle est nominative, valable 1 an et permet d'accéder aux soins qui pourraient être nécessaires durant le voyage (demande auprès de votre CPAM).

**BON POUR ACCORD DU CHEF D'ETABLISSEMENT
NOM, PRENOM, SIGNATURE ET MENTION « LU ET APPROUVE »**

A

Le

Paraphe :



VOTRE CONTACT

Magalie FEBRE

☎ 02.51.43.04.34 - Fax : 02.51.42.07.69

magalie.globej@voyel.com

VOS REFERENCES

COLLEGE BLAISE PASCAL / ARGENTON LES VALLEES

43 élèves + 05 accompagnateurs

Responsable : Mme Catherine MAROLLEAU

→ TARIFS DES VISITES SAUF MENTION CONTRAIRE	NOMBRE D'ELEVES	PRIX PAR ELEVE	TOTAL ELEVES	ADULTES PAYANTS	PRIX PAR ADULTE	TOTAL ADULTES	TOTAL GROUPE
JEU DE PISTE A SANTANDER 2018	43	1,50 €	64,50 €	0	0,00 €	0,00 €	64,50 €
TRAJET BATEAU EN BAIE DE SANTANDER sur la ligne Santander-Pedreña-Somo 2018	43	5,05 €	217,15 €	5	4,95 €	24,75 €	241,90 €
CHOCOLATE CON CHURROS	43	4,50 €	193,50 €	5	4,50 €	22,50 €	216,00 €
ACTIVITE PELOTA VASCA - 2H et autres (Main Nue, Paleta, Front tenis) à SANTANDER 2018	43	7,50 €	322,50 €	5	7,50 €	37,50 €	360,00 €
LOS CAPRICHOS DE GAUDI visite guidée	43	2,25 €	96,75 €	2	4,50 €	9,00 €	105,75 €
MUSEE DES GROTTES D'ALTAMIRA à Santillana - visite gratuite	43	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MUSEE GUGGENHEIM à Bilbao - avec audio-guide	43	7,50 €	322,50 €	1	7,50 €	7,50 €	330,00 €
CONSERVERIE D'ANCHOIS à Santoña	43	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TUNA & TAPAS (1h) 2018	43	11,71 €	503,64 €	5	11,71 €	58,56 €	562,20 €
MUSEE DE LA PAIX à Guernika-Lumo	43	3,00 €	129,00 €	0	0,00 €	0,00 €	129,00 €
TOTAL VISITES POUR LE GROUPE							2 009,35 €
BUDGET VISITES PAR PERSONNE							41,86 €

Tarifs sous réserve de modifications dont Globej ne pourrait être tenu pour responsable.

→ RECAPITULATIF

FORFAIT VOYAGE SELON DEVIS N°5 base 48 payants (43 élèves + 05 adultes)	271,00 €	PAR PERSONNE	avec départ à 14h00 le jour 5
Budget visites avec tarifs 2017 INCLUANT 3% D'AUGMENTATION	43,16 €	PAR PERSONNE	
Annulation individuelle & interruption de séjour + Extension annulation totale du groupe	11,50 €	PAR PERSONNE	Franchise : 10% du montant des frais d'annulation
BUDGET TOTAL PREVISIONNEL incluant visites + assurances mentionnées	325,66 €	PAR PERSONNE	

0790003Z
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE BLAISE PASCAL
RUE PASTEUR
79150 ARGENTONNAY
Tel : 0549657054

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation Oral DNB Blanc

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2017
Réuni le : 28/11/2017
Sous la présidence de : Hubert Carof
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'organisation de l'oral du DNB Blanc

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Oral Blanc du DNB : M. CAROF présente l'organisation de l'oral du Brevet Blanc avec libération des classes de 6ème et 5ème le mercredi 17 janvier 2018

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Carof

Prénom : Hubert

Signé le: 04/12/2017 16:36:54

0790003Z
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE BLAISE PASCAL
RUE PASTEUR
79150 ARGENTONNAY
Tel : 0549657054

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Participation financière des familles

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 24
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2017
Réuni le : 28/11/2017
Sous la présidence de : Hubert Carof
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote à l'unanimité la participation financière des familles

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :
de 1 € pour l'inscription au concours Big Challenge.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Carof
Prénom : Hubert
Signé le: 04/12/2017 16:37:02